

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Département : CANTAL (15)
Forêt Domaniale du PLOMB DU CANTAL

Direction Générale
de la Forêt et des Affaires Rurales

Contenance : 30,00 ha

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -

Premier Aménagement Forestier
(2006-2025)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code
Forestier,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office
National des Forêts :

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : La forêt domaniale du PLOMB DU CANTAL (Cantal), d'une contenance de 30,00 ha est composée d'une surface boisée de 26,01 ha.

Les parties non boisées comprennent l'emprise d'une piste de ski et des espaces naturels d'altitude.

Située au cœur de la station du Super-Lioran, les peuplements contribuent fortement à la qualité paysagère du site.

En raison de sa richesse potentielle en espèces remarquables, 12,00 ha ont été inclus dans la zone Natura 2000, plus vaste, du massif cantalien.

Elle est affectée principalement à la protection du paysage, tout en assurant la production de bois d'œuvre résineux, l'accueil du public et la protection des milieux.

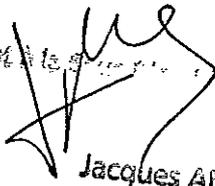
Article 2 : Elle constitue une série unique traitée en futaie irrégulière par pieds d'arbres de sapin pectiné (65%), hêtre (30%), épicéa commun (3%) et autres feuillus (2%).

Pendant une durée de 20 ans (2006-2025) :

- L'ensemble de la forêt sera parcouru par des coupes de jardinage devant rajeunir fortement les peuplements, souvent déperissants
- 9,20 ha y seront régénérés

Article 3 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 NOV. 2006
Pour le Ministre et par délégation,

Adjoint à la Direction Générale de l'Office National des Forêts

Jacques ANDRIEU